

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, BAPTISTE, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, KÉVIN, LINDA, MARC
-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS, SARAH
WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25
Discipline
Linda CHABANE : 01 80 92 80 21
Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-23
Linda CHABANE : 01 80 92 80 21
Dossiers FAFA
Baptiste DECRUZ : 01-80-92-80-36
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22
LA TECHNIQUE
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Kévin HUE - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1799



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 30 avril 2024

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2
COMMISSION DES COMPETITIONS	4
COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS	7
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE	9
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	10
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	11
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	11
COMITE DE DIRECTION (Relevé de décisions)	12
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	14

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



Les relevés clubs,
arrêtés au 12 avril 2024,
sont consultables et
éditables dans Footclubs.

La date limite de paiement était fixée au
Vendredi 26 avril 2024



DATE LIMITE DE DEPOSE DES DOSSIERS

30 AVRIL 2024

Plus d'infos en page 3



AGENDA 2023 / 2024 - AVRIL / MAI

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
29	30	1er	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19

30/04/24

CFI U6-U9 au District

01/05/2024

Fête du travail - Fermeture du District

08/05/24

Armistice - Fermeture du District

09/05/24

Ascension - Fermeture du District

14/05/24

CFI U10-U13

15/05

Stage Arbitres FAR

16/05/24

CFI Seniors

VENDREDI 10 MAI 2024

Le District des Yvelines sera fermé physiquement le vendredi 10 mai, mais les services administratifs seront mobilisés et disponibles par téléphone et mail comme habituellement et aux mêmes horaires.



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DES YVELINES

APPEL A CANDIDATURES

L'élection du Comité de Direction du District des Yvelines aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2024, aux ESSARTS-LE-ROI.

L'appel à candidatures pour cette élection est ouvert **du 9 avril 2024 au 16 mai 2024 à minuit, le cachet de la Poste faisant foi.**

La déclaration de candidature doit être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL
Commission de Surveillance des Opérations Electorales
B.P. 90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES Cedex

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District (librement accessibles sur le site internet du District),
- l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les formulaires suivants :

- ◆ **Déclaration de candidature de liste et liste des membres**
- ◆ **Déclaration individuelle de non-condamnation**

Les conditions dans lesquelles le plan d'actions des listes candidates sera, si elles le souhaitent, publié et transmis aux clubs par le District, peuvent être obtenues sur simple demande auprès du secrétariat du District.

**FINALES DE COUPES
DES YVELINES & DU COMITE**
(Annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines)

Les clubs ci-dessous sont priés de rapporter au District, les Trophées reçus la saison passée, au plus tard

LUNDI 15 AVRIL 2024

Finale Féminines à 8
Samedi 1er juin 2024

Coupe Yvelines U18 F à 8
VOISINS FC

Finale à 11
Dimanche 9 juin 2024

Coupe Yvelines Vétérans
GUERVILLE ARNOUVILLE AS

Coupe Comité Vétérans
GUERVILLE ARNOUVILLE AS

Finale Futsal
Dimanche 19 mai 2024

Coupe Yvelines Futsal U16
MONTIGNY LE BX AS

Coupe Yvelines Futsal Seniors
CHATOU FUTSAL CLUB

Pour rappel, le non-retour desdits trophées entraîne une amende pour le club d'un montant de 300 €

(Annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines)



eCoupe des Yvelines

**Désignez votre représentant club
jusqu'au 13 mai prochain en
cliquant ici**



Le calendrier ANS 2024 est le suivant :

Afin de vous orienter le plus efficacement possible, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, les informations relatives aux demandes de subventions 2024.

• **Modalité de saisie de votre demande de subvention :**

1. Vous devez vous rendre sur le site : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

2. Le code subvention à utiliser cette année est le 1119.

• **Les orientations prioritaires :**

1. La diversification des pratiques
2. Le développement de la pratique féminine
3. Le développement du football loisir
4. La structuration des clubs
5. Le développement et la promotion des programmes éducatifs
6. La prise en compte des enjeux sociétaux

• **Les modalités techniques :**

1. Maximum **trois actions** par club
2. Seuil de 1500 euros minimum et 1000 euros (cumulés sur les deux actions) pour les clubs des territoires carencés hors Quartiers de la Politique de la Ville
3. La demande de subvention ne doit pas dépasser **50% du budget de l'action**

• **Le calendrier de mise en œuvre :**

1. Date limite de dépôt : **le 30 avril 2024**
2. Date de réalisation des actions : pour être finançables les actions doivent être commencées avant le 31 décembre 2024.

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 29/04/24

Présents : MME RUPERT, MM. P. GUILLEBAUX (CD), J.P LEDUC (Président), R. PANARIELLO, P. DUPIN (VISIO), PILLEMONT (CDA)

Excusés : L. JOUBERT (Vice Président)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL
SENIORS

D3-B DU 21/04/2024
26914384 CELLOIS CS 1 / VOISINS FC 2

U16

D2-B DU 21/04/2024
25893151 VIROFLAY USM 21 / VERSAILLES 78 FC 24

D4-B DU 21/04/2024
27343138 ENT. MEZIERES EPONE 22 / RCC 21

U14

D4-A DU 20/04/2024
25895275 MANTES USC 21 / BREVAL LONGNES FC 21

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

CDM

D1-A POISSY FC 5

U18

D3-D PLAISIROIS FO 22

U16

D4-D HOUDANAISE REGION FC 23

ERRATUM

U18

D3-A BREVAL LONGNES FC 21

U16

D4-A ISSOU AS 21

FORFAITS NON AVISES

3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U16

D4-D DU 28/04/2024
27238850 HOUDANAISE REGION FC 23

FORFAITS NON AVISES

1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U14

D4-E DU 27/04/2024
27224539 VIROFLAY USM 22

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 22/04/2024
28079338 BAILLY NOISY SFC 1

FORFAITS AVISES

2EME FORFAIT

SENIORS

D4-A DU 28/04/2024
25890314 LFCM 1

D5-D DU 28/04/2024
27165460 HOUDANAISE REGION FC 3

SENIORS F À 11

D1-U DU 27/04/2024
27139789 MAURECOURT FC 1

CDM

D1-A DU 28/04/2024
26923688 POISSY FC 5

U18

D3-D DU 28/04/2024
27236089 PLAISIROIS FO 22

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

U16

D4-A DU 24/04/2024
27236761 ISSOU AS 21

MATCHES REMIS

A JOUER LE 08/05/2024

SENIORS

D3-A
25890012 VAUXOISE ES 1 / CARRIERES S/SEINE US 1

D4-A
25890305 AUBERGENVILLE F.C 2 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

A JOUER LE 11/05/2024

FUTSAL SENIORS

D1-A
26923211 MUREAUX O.F.C. LES 1 / ATFC 1

A JOUER LE MERCREDI 15/05/2024 A 20 H

SENIORS

D3-A
25890050 VAUXOISE ES 1 /CHANTELOUP LES V. US 2

VETERANS

D5-A
25894823 VILLENES ORGEVAL 32 / BREVAL LONGNES F.C. 32

A JOUER LE MERCREDI 15/05/2024 A 19 H

U16

D4-A
27236766 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / BREVAL LONGNES F.C. 21

A JOUER LE 18/05/2024

U14

D4-B
25883446 VAUXOISE ES 21 / PORCHEVILLE FC 22

A JOUER LE 19/05/2024

SENIORS

D4-A
25890278 LFCM 1 / FEUCHEROLLES USA 1

D5-D
27165340 HOUDANAISE REGION FC 3 / YVEL./MONFORT FC 1

VETERANS

D3-A
25896351 VILLENES ORGEVAL 31 / CARRIERES GRESILLONS 31

D4-A
25896714 LFCM 31 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 31

U18

D3-A
27235009 VAUXOISE ES 21 / GUERVILLE ARNOUVILLE 21

U16

D4-B
27343136 VILLENES ORGEVAL 22 / F.C. ACHERES 21

D4-D
27238820 HOUDANAISE REGION FC 23 / BUC FOOT AO 22

A JOUER LE MERCREDI 22/05/2024 A 20H

SENIORS

D4-A
25890287 BREVAL LONGNES F.C. 1 / POISSY FC 3

SUSPENSIONS DE TERRAINS

SENIORS

■ D4-A DU 05/11/2023

25890227 POISSY FC 3 / BREVAL LONGNES FC 1

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain pour 2 **matchs fermes** pour l'équipe 3 de POISSY FC évoluant en D4-A.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne les matches suivants :

SEN D4-A DU 28/04/2024
25890310 POISSY FC 3 / MANTES USC 1

SEN D4-A DU 26/05/2024
25890337 POISSY FC 3 / VILLENES ORGEVAL 2
Le club a trouvé un terrain à CONFLANS pour les 2 dates - Complexe sportif Claude Fichot (Convention de la mairie reçue).
La Commission donne son accord.

■ D5-D DU 28/01/2024
27165442 ST CYR AFC 1 / VERSAILLES JUSSIEU AS 1
Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe de ST CYR AFC évoluant en D5-D.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

La Commission désigne le match suivant :

SEN D5-D DU 02/06/2024
27165473 ST CYR AFC 1 / YVELINE MONTFORT FC 1

La Commission désignera le deuxième match en début de la saison prochaine 2024/2025.

DEMANDES

SENIORS

D3-A DU 26/05/2024
25890070 VILLENES ORGEVAL 1 / MAURECOURT FC 1
Demande de VILLENES pour avancer le match au 19/05 à 15H car leur terrain est inaccessible à la date initiale pour cause de course à pied 'Foulée Villenoise'.
Accord écrit de MAURECOURT.
La Commission donne son accord.

D4-A
25890305 AUBERGENVILLE FC 2 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1
Proposition de AUBERGENVILLE pour programmer ce match au mercredi 22 mai à 20h (puisque le 12/05 GUERVILLE a un match de Coupe de France).
La Commission est en attente de l'accord écrit de GUERVILLE.

D5-B
27164064 VAUXOISE ES 2 / JUZIERS F.C. 1
Proposition de VAUXOISE pour jouer ce match le mardi 21 mai, mais JUZIERS a un match de championnat le dimanche 19/05 donc préférerait jouer le jeudi 23/05 à 20h ou 20h30.
La Commission est en attente de l'accord écrit de VAUXOISE.

D5-D DU 02/06/2024
27165476 BOIS D'ARCY AS 3 / VOISINS FC 3
Demande de VOISINS pour avancer le match au 26/05 car leur éducateur est indisponible à la date initiale.
Compte tenu du motif, la Commission ne peut donner son accord.
De plus, il s'agit de la dernière journée de championnat qui doit forcément se jouer en même temps que toutes les autres.

CDM

D1-A DU 12/05/2024
26923716 CROISSY US 5 / ACHERES BENFICA AP 5
Demande de CROISSY pour jouer ce match le jeudi 16/05 à 20h15 car leur complexe est fermé du 8 au 12 mai inclus.
La Commission est en attente de l'accord écrit de ACHERES avant Vendredi 3 mai à 12H.

VETERANS

D4-B DU 12/05/2024
25896844 LES CLAYES USM 31 / BOUGIVAL FOOT 32
Demande des CLAYES pour jouer ce match le 19 mai, leur terrain étant fermé de 12 mai.
Le 19 mai étant une date de report au calendrier, la Commission donne son accord.

U18

D3-A DU 05/05/2024
27235014 GARGENVILLE STADE 21 / VAUXOISE ES 21
Arrêté municipal de fermeture des terrains de GARGENVILLE pour le week-end des 4 et 5 mai 2024.
La Commission demande aux deux clubs de s'entendre avant le 5 mai pour jouer ce match en semaine.

U16

D2-B DU 12/05/2024
25893158 CELLOIS CS 21 / VERSAILLES 78 FC 24
Demande du CELLOIS pour reporter ce match au 19/05 car les joueurs, éducateur et parents avaient pris leurs dispositions pour partir en week-end.
Le 12 mai étant une date de report au calendrier, la Commission maintient le match à la date prévue.

D3-B DU 12/05/2024
25893420 CLAYES S/BOIS USM 21 / CHAMBOURCY ASM 21
Demande des CLAYES pour jouer ce match le 19 mai, leur terrain étant fermé le 12 mai. Refus de CHAMBOURCY ASM car ils participent à un tournoi à cette date.
Le 19 mai étant une date de report au calendrier, la Commission décide, rencontre à jouer le 19 mai. Néanmoins, si les 2 clubs s'accordent sur une nouvelle date en semaine, la Commission donnera son accord.

D3-C DU 12/05/2024
25893526 ABLIS SUD 78 21 / PLAISIROIS FO 22
Demande de ABLIS pour reporter ce match au 19 Mai car il y a beaucoup de joueurs absents.
Le 12 mai étant une date de report au calendrier, la Commission maintient le match à la date prévue.

D4-A DU 17/03/2024
27236766 GUERVILLE ARNOUVILLE 21 / BREVAL LONG. F.C. 21
Proposition de GUERVILLE pour jouer ce match le 26 Mai 2024.
Accord écrit de BREVAL.
La Commission donne son accord.

U14

D4-A DU 04/05/2024

25895309 GARGENVILLE STADE 21 / BREVAL LONGNES FC 21

Arrêté municipal de fermeture des terrains de GARGENVILLE pour le week-end des 4 et 5 mai 2024.

La Commission demande aux deux clubs de s'entendre avant le 5 mai pour jouer ce match en semaine.

FUTSAL

D1-A DU 09/05/2024

26923205 CBPS / LE PERRAY FOOT 1

Courrier de CBPS informant de la fermeture du Gymnase les jours fériés et donc le jeudi 09/05.

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

INVERSION DE TERRAINS SUITE FORFAIT AU MATCH ALLER

U16

D3-C DU 05/05/2024

25893548 ABLIS SUD FC 78 21 / MAGNY 78 FC 21

Demande de MAGNY pour jouer ce match retour à domicile, étant donné que ABLIS était forfait au match aller.

En application de l'ART 23 ALINEA 7, la Commission donne son accord et dit match à jouer le 3/06/2024.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

SENIORS

D2-A DU 21/04/2024

25881017 MAULOISE U.S. 1 / MONTESSON U.S. 1

Pris note des rapport de l'arbitre principal et de MAULOISE.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

Dossier transmis à la CDA (tablette détériorée).

D3-A DU 21/04/2024

25890011 ANDRESY F.C. 1 / HOUILLES A.C. 3

Pris note des rapports des deux clubs.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D5-B DU 14/04/2024

27164060 V.F.C 1 / ANDRESY F.C. 2

Pris note du rapport de ANDRESY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D5-C DU 21/04/2024

27164926 CARRIERES S/SEINE US 2 / CHAMBOURCY ASM 2

Pris note du rapport de l'arbitre officiel et de CARRIERES S/S.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

VETERANS

D3-A DU 21/04/2024

25896317 ECQUEVILLY E.F.C. 31 / MAISONS-LAFFITTE F.C 31

Pris note du rapport de ECQUEVILLY et MAISONS LAFFITTE.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D3-B DU 28/04/2024

25896483 MONTFORT FC 31 / MARCQ FC 31

Pris note des rapports des deux clubs.

La Commission décide de ne pas sanctionner les clubs, mais demande au club de MARCQ FC de bien vouloir confirmer le score et les compositions d'équipes.

D5-C DU 21/04/2024

27185564 MONTIGNY LE BX AS 32 / FCFF 31

Pris note du rapport de MONTIGNY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D4-D DU 21/04/2024

27238823 FCFF 21 / ST CYR AFC 21

Pris note du rapport de FONTENAY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U14

D3-C DU 27/04/2024

26926717 RAMBOUILLET YVELINES 21 / MESNIL ST DENIS 21

Pris note du rapport de RAMBOUILLET.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

CRITERIUM DU LUNDI

POULE A DU 22/04/2024

28079339 OVILLOISE 1 / RC ARGENTEUIL 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDES DE RAPPORTS

SENIORS

D5-B DU 28/04/2024

27164080 ENT. MAULE-MEZIERES 3 / VAUXOISE ES 2

Pris note du rapport de VAUXOISE.

La Commission demande à MAULE un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

U16

D4-B DU 28/04/2024

27343170 MAURECOURT F.C. 21 / FOURQUEUX A.S. 21

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D4-C DU 21/04/2024

27238712 PECQ US LE 21 / CELLOIS CS 22

La Commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 25/04/2024

Présents :

MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude, GUICHETEAU Didier, CORNUAULT Jean-Claude, LAUBY Henri-Claude.

Excusés : Mme TECHER Isabelle, DELESCHAUX Alain

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D1 du 21/04/2024

26910732 HARDRICOURT US 2 / LE CHESNAY 78 FC 1

Réserves du CHESNAY 78 FC concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification,
Aucun joueur de HARDRICOURT US 2 n'a participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure HARDRICOURT US 1, qui ne jouait pas le même jour, contre ST LEU en R2D le 07/04/2024.

**En conséquence,
La Commission dit :**
Réserves recevables mais non fondées.

Débit : 43.50€ à CHESNAY 78 FC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Rémi FEREY, Paul DRAY et Henri Claude LAUBY n'ont pas participé au débat, ni à la délibération.

D2B du 07/04/2024

25889927 GARGENVILLE STADE 1 / LIMAY AJL 1

Réclamation de GARGENVILLE STADE 1, en date du 25/04/2024, portant sur la participation de joueurs de catégorie U17 sans surclassement tel que prévu à l'article 73.2 des Règlements Généraux de LIMAY ALJ.

Au regard de l'article 30 points 13 et 14 du Règlement Sportif du DYF « Les réserves (ou réclamations), pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée et/ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de

l'adresse officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat du District des Yvelines de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match (24 heures ouvrables pour les Coupes) »

En conséquence, la Commission dit :
Réclamation irrecevable

Toutefois,

À la vérification des feuilles de match, la Commission constate la participation de joueurs U17 (sans surclassement - article 152) sur les rencontres encadrantes, constituant ainsi l'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements au regard de l'article 187.2 du Règlements Généraux).

La Commission transmet à LIMAY ALJ pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 02/05/2024 à 14h00.

VETERANS

D3B du 21/04/2024

25896446 MAUREPAS AS 32 / VERSAILLES 78 FC 31

Réclamation de VERSAILLES 78 FC 31 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet à MAUREPAS AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 02/05/2024 à 14h00.

D4C du 21/04/2024

25896973 PLAISIROIS FO 32 / TREMBLAY S/MAULDRE FC 31

1-Réclamation de TREMBLAY S/MAULDRE FC 31 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

2- Réclamation de TREMBLAY S/MAULDRE FC 31, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

La Commission transmet à PLAISIROIS FO pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 02/05/2024 à 14h00.

CDM

D1 du 21/04/2024

26923670 VILLEPREUX FC 5 / MESNIL LE ROI AS 5

Réclamation de VILLEPREUX FC 5 portant sur la participation de plus de 2 joueurs mutés hors-période :

La Commission transmet à MESNIL LE ROI AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 02/05/2024 à 14h00.

U18

D1 du 21/04/2024

26953618 MARLY LE ROI US 21 / CHANTELOUP LES VIGNES US 21

Demande d'évocation de CHANTELOUP LES VIGNES US 21 portant sur la participation de 5 joueurs mutés de MARLY LE ROI US 21

La commission rappelle les cas pouvant donner lieu à évocation (article 30.15 du Règlement Sportif du DYF)

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui prévoit qu'est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire, tout assujéti au sens dudit Règlement qui a fraudé ou tenté de frauder, notamment sur l'identité d'un joueur, dissimulé ou omis une information, produit un faux ou fait une fausse déclaration

**En conséquence,
La Commission dit :**
Demande d'évocation irrecevable

Débit : 43.50€ à CHANTELOUP LES VIGNES

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :
« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux ».

En tout état de cause, MARLY LE ROI US 21 n'était pas en infraction : 3 joueurs mutés en période normale + 1 joueur muté hors-période.

U16

D3A du 21/04/2024

25893239 LIMAY ALJ 22 / MAISONS LAFFITTE FC 21

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 22 relative à la participation du joueur BOUABDALLAH Amine dont la licence est revêtue du cachet « surclassement interdit – article 152 des Règlements Généraux.

La Commission transmet à LIMAY ALJ pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 02/05/2024 à 14h00.

Nota : les 3 réserves déposées ne sont pas appuyées, la lettre d'appui porte sur le surclassement interdit (Article 152 des Règlements Généraux) du joueur BOUABDALLAH Amine, la Commission instruit une réclamation.

D3B du 21/04/2024**25893511 MAUREPAS AS 22 / MAGNY 78 FC 21**

Réclamation de MAUREPAS AS 22 relative à la participation de plus d'un joueur muté hors période.

La Commission transmet à MAGNY 78 FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 02/05/2024 à 14h00.

D4C du 21/04/2024**27238707 HOUILLES AC 24 / CHESNAY 78 FC 21**

Réserves du CHESNAY 78 FC concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification,

Le joueur HOUN GBEDJI Godwenlicence 2548284350, a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure HOUILLES AC 23, qui ne jouait pas ce jour, le 07/04/2024 contre RC CONFLANS en D4B

En conséquence,

La Commission dit :

Réserves recevables et fondées.

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à HOUILLES AC 24, pour en attribuer le gain au CHESNAY 78 FC 21 (3 points, 0 but)

Débit : 43.50€ à HOUILLES AC

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ à HOUILLES AC

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

U14

D2A du 21/04/2024**25895005 LIMAY ALJ 22 / MONTESSON US 21**

1-Réserves de MONTESSON US 21 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification,

Aucun joueur de LIMAY ALJ 22 n'a participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure LIMAY ALJ 21, qui ne jouait pas ce jour, contre VERSAILLES 78 FC en R3 le 23/03/2024.

En conséquence,

La Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées.

Débit : 43.50€ à MONTESSON US

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

2-Réserves de MONTESSON US 21, concernant l'article 7.11 du Règlement Sportif du DYF : étant dans les 5 dernières journées, une équipe ne doit pas comporter plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec une ou

plusieurs équipes supérieures de son club.

Après vérification,

Seul le joueur GOMIS Aubin a participé à plus de 10 matches (11) en équipe supérieure R3.

En conséquence,

La Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées.

Débit : 43.50€ à MONTESSON US

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Rémi FERREY et Henri Claude LAUBY n'ont pas participé au débat, ni à la délibération.

D3B du 20/04/2024**26926597 VERSAILLES 78 FC 25 / VIROFLAY USM 21**

Réserve de VIROFLAY USM 21 libellée ainsi « je dépose une réserve sur l'ensemble de l'effectif de Versailles »

Au regard de l'article 30.5 du Règlement Sportif du DYF :

« Les réserves doivent être motivées, c'est à dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. »

Retenant que la réserve ne fait pas état de ce qui est reproché à l'équipe de VERSAILLES 78 FC 25

En conséquence, la Commission dit :

Réserve irrecevable.

Débit : 43,50€ à VIROFLAY US

Motif : droit de réserve (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D1 du 14/04/2024**269108005 SFC BAILLY NOISY 1 / LE CHESNAY 78 FC 1**

Demande d'évocation de BAILLY NOISY SFC relative à la participation du joueur **BOUQUET Andy licence 2543298629 du CHESNAY 78 FC 1** susceptible d'être suspendu.

Réponse du **CHESNAY 78 FC**, remerciements.

Retenant que le joueur **BOUQUET Andy licence 2543298629 du CHESNAY 78 FC 1** a été suspendu 1 match ferme à partir du 08/04/2024 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 02/04/2024 pour 2^{ème} récurrence d'avertissements.

Constatant que le joueur **BOUQUET Andy licence 2543298629 du CHESNAY 78 FC 1** a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux :

« La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction,

libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :
Evocation recevable et fondée.

En conséquence la Commission décide :

Match 269108005 du 14/04/2024 SFC BAILLY NOISY/LE CHESNAY 78 FC

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) au CHESNAY 78 FC 1 pour en attribuer le gain à BAILLY-NOISY SFC 1 (3 points, 2 buts).

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux, le joueur **BOUQUET Andy licence 2543298629 du CHESNAY 78 FC est suspendu 1 match ferme à partir du 29/04/2024.**

Débit : 43,50€ au CHESNAY 78 FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ au CHESNAY 78 FC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Rémi FERREY, Paul DRAY et Henri Claude LAUBY n'ont pas participé au débat, ni à la délibération.

D3B du 07/04/2024**26914439 MAISONS LAFFITTE FC 1 / MAUREPAS AS 2**

Demande d'évocation de MAISONS LAFFITTE relative à la participation du joueur **CAMARA Mouhamed licence 9603047351 de MAUREPAS AS 2**, susceptible d'être suspendu.

Réponse de **MAUREPAS AS**, remerciements.

Retenant que le joueur **CAMARA Mouhamed licence 9603047351 de MAUREPAS AS 2**, a été suspendu 1 match ferme à partir du 08/04/2024 par la Commission de Discipline de 1ère instance, lors de sa séance du 02/04/2024 pour récidives d'avertissements.

Constatant que la date du match est antérieure à la date de prise d'effet de la suspension, le joueur n'était pas suspendu.

En conséquence, la Commission dit :

Demande d'évocation recevable mais non fondée

Débit : 43,50€ à MAISONS LAFFITTE FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Paul DRAY n'a pas participé au débat, ni à la délibération.

D3B du 24/03/2024

2694416 COIGNIERES FC 1 / FONTENAY LE FLEURY FC 1

Evocation de la Commission SR

Lors de sa séance du 14/03/2024 (PV 1794) la Commission SR a suspendu un match ferme à compter du 18/03/2024 le joueur **VAZ Cody**, licence 2547254320 de COIGNIERES FC pour avoir évolué en état de suspension.

Constatant que le joueur a disputé le match en rubrique.

Sans réponse de COIGNIERES FC.

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :

Evocation recevable et fondée.

En conséquence la Commission dit :

Match 2694416 du 24/03/2024 COIGNIERES FC 1 / FONTENAY LE FLEURY FC 1

Perdu par pénalité à COIGNIERES FC 1 (-1 point, 0 but), FONTENAY LE FLEURY FC 1 conserve 3 points, 5 buts acquis sur le terrain.

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux : « *La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.* »

Le joueur VAZ Cody, licence 2547254320 de COIGNIERES FC est suspendu 1 match ferme, à compter du 29/04/2024

Débit : 43,50€ à COIGNIERES FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à COIGNIERES FC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Paul DRAY n'a pas participé à débat, ni à la délibération.

D5C du 26/11/2023

27164892 FONTENAY LE FL. FC 2 / ST GERMAIN EN LAYE FC 2

Demande d'évocation de MAISONS LAFFITTE FC relative à la participation du joueur **CHAUBO Wilhem licence 2544986086 de FONTENAY LE FLEURY FC 2**, susceptible d'être suspendu.

Réponse de FONTENAY LE FLEURY FC, remerciements.

Retenant que le joueur **CHAUBO Wilhem licence 2544986086 de FONTENAY LE FLEURY FC 2**, a été suspendu 10 matchs fermes à partir du 19/11/2023 par la Commission de Discipline de 1ère instance, lors de sa séance du 28/11/2023.

Constatant que le joueur **CHAUBO Wilhem licence 2544986086 de FONTENAY LE FLEURY FC 2** a participé à la rencontre en rubrique.

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :

Evocation recevable et fondée.

En conséquence la Commission dit :

Au regard de l'article 147 des Règlements Généraux :

« L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit que ce match étant homologué, **Il ne lui est pas possible de revenir sur son résultat.**

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux : « *La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.* »

Le joueur CHAUBO Wilhem licence 2544986086 de FONTENAY LE FLEURY FC est suspendu 1 match ferme, cette suspension s'ajoutant aux 2 matches de suspension prenant effet le 22/04/2024 (voir décision SR / PV 1799)

Débit : 43,50€ au FONTENAY LE FLEURY FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ au FONTENAY LE FLEURY FC

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Après vérification, le joueur **CHAUBO Wilhem licence 2544986086 de FONTENAY LE FLEURY FC 2**, a purgé sa suspension vis-à-vis de l'équipe seniors de FONTENAY LE FLEURY 2 les :

3/12/2023 contre VIROFLAY USM 1,
10/12/2023 contre BAILLY-NOISY SFC 3,
17/12/2023 contre ETANG ST NOM ES 1,
14/01/2024 contre MESNIL LE ROI AS 2,
28/01/2024 FOURQUEUX AS 1,
04/02/2024 CARRIERES S/SEINE US 2,
11/02/2024 contre FOURQUEUX AS 1,
18/02/2024 PORT MARLY CS 1,
03/03/2024 contre PORT MARLY CS 1
10/03/2024 contre CHAMBOURCY ASM 2.

S'agissant des modalités de purge des suspensions, la Commission conseille au club de FONTENAY LE FLEURY FC de relire l'article 41 du Règlement Sportif du DYF ou de demander à la Commission SR de le recevoir.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission du 24 avril 2024

Présents : Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Gael DELOIRIE, Sébastien D'ORIANO (UNAF78), Harris PILLEMONT (Président de séance) et Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

INFORMATION DE LA CDA

La réunion des arbitres se déroulera le samedi 22 juin 2024 au siège du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur Sébastien COCOUDA**, président du club de Carrières s/Seine US, en date du 12 Avril 2024, concernant la situation du candidat arbitre **Monsieur Ayoub RAFIK** ;
=> La Commission prend note. Sans retour de ce dernier, la Commission n'est pas en mesure d'accéder à la demande de Monsieur COCOUDA. Cependant, elle laisse jusqu'au 15 mai 2024 au candidat pour se présenter devant la CDA qui étudiera ensuite son dossier.

- Courrier du club de **Maurepas AS**, en date du 12 Avril 2024, concernant la demande de désignation d'arbitres sur son tournoi.
=> La Commission prend note. Elle accède à la demande du club.

- Courrier de **Monsieur Mahamadou TAAL**, en date du 12 Avril 2024, concernant son indisponibilité. Un justificatif est joint.
=> La Commission prend note. Le document fournit n'apportant aucune justification, la Commission le juge caduc.

- Courrier de **Monsieur Haytam OUAHMAN**, en date du 13 Avril 2024, concernant ses désignations.
=> La Commission prend note. Elle ne peut accéder à sa demande, celui-ci n'ayant pas l'âge requis.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 29 avril 2024

Présents : Mme JONNAIS, MM. VIMONT, PEDRO GOMES, BOKOBZA, PATRIGEON, INACIO, GABIER.

Excusés : MM. HOUANT, BARROIS, COLOMBO, LOUVEL

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

PLATEAUX U7 & U9 PLATEAUX U7

Retrouvez les prochains plateaux en [cliquant ici](#).

FONTENAY FLEURY FC

Pris note du courrier du club concernant l'accueil des plateaux.

ST CYR AFC

Demande du club pour intégrer 2 équipes aux plateaux de fin de saison, après avoir oublié de les inscrire.

La Commission ne peut donner suite à votre demande, restant sur sa décision depuis le début de la saison de ne pas intégrer les clubs retardataires. Elle publie seulement l'information afin que les clubs retardataires s'organisent entre eux pour réaliser des plateaux.

PLATEAUX U9

Retrouvez les prochains plateaux en [cliquant ici](#).

92450423 du 04/05 : MONTESSON US

Pris note de l'absence du club de MARLY LE ROI en raison d'un manque d'encadrement à cette date.

FONTENAY FLEURY FC

Pris note du courrier du club concernant l'accueil des plateaux.

ST CYR AFC

Demande du club pour intégrer 2 équipes aux plateaux de fin de saison, après avoir oublié de les inscrire.

La Commission ne peut donner suite à votre demande, restant sur sa décision depuis le début de la saison de ne pas intégrer les clubs retardataires. Elle publie seulement l'information afin que les clubs retardataires s'organisent entre eux pour réaliser des plateaux.

VOISINS FC

Le club s'est rendu compte d'une erreur de saisie sur la plateforme d'inscriptions, et demande à participer les 4 et 25 mai.

La Commission prend note et regarde les possibilités pour la dernière date.

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Les plateaux Espoirs sont consultables sur le site internet ou dans vos Footclubs à la rubrique FAL. Lien vers le site internet : [Cliquez ici](#).

Rappel : le suivi des plateaux espoirs (feuilles plateaux & fiche équipe) s'effectue sur FAL.

PLATEAUX DECOUVERTE FOOT A 8 U9

Les plateaux de la 1ère journée sont disponibles sur FAL (via footclubs).

Liste des clubs retardataires, qui ne seront pas intégrés aux plateaux

Journée du 18 mai
VAUXOISE ES

Journée du 1er juin
BONNIERES FRENEUSE FC
VAUXOISE ES

CATEGORIE U10-U11 CRITERIUMS

Sans distinction du 04/05/24

27980134/27980179 : GARGENVILLE STADE / MANTOIS 78 FC

Suite à un arrêté municipal à la date du match, ces rencontres ne pourront se jouer à GARGENVILLE STADE.

La Commission prend note, annule les rencontres, sauf si un accord est trouvé pour les jouer au MANTOIS 78 FC.

Sans distinction du 04/05/24

27979784 / 27980050 : FOURQUEUX AS / HOUILLES AC

Suite à un arrêté municipal à la date du match, ces rencontres ne pourront se jouer à FOURQUEUX AS

La Commission prend note, annule les rencontres, sauf si un accord est trouvé pour les jouer au HOUILLES AC.

CRAVENT FC

Pris note du courrier du club. Une étude est en cours concernant les impacts.

CRITERIUM ESPOIRS

U10 ESP n°28054349 : FOURQUEUX AS 21 / POISSY FC 21

U11 ESP n°28054168 FOURQUEUX AS 1 POISSY FC 1

Suite à un arrêté municipal à la date du match, ces rencontres ne pourront se jouer à FOURQUEUX AS

La Commission prend note et reporte ces rencontres au samedi 18 mai.

28053892 : ST GERMAIN FC 1 / MONTFORT USY 1

Pris note du courrier de l'éducateur de l'équipe concernant des dysfonctionnements sur la rencontre.

La Commission demande un rapport au club de ST GERMAIN FC pour le lundi 6 mai 12h00 au plus tard.

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Pour consulter le classement à l'issue des 4 journées de Challenges Plateaux, [cliquez ici](#).

La journée du 18 mai sera l'occasion de réaliser les plateaux Finaux U10 & U11 et de faire jouer toutes les autres équipes selon l'inscription réalisée dernièrement. Les plateaux seront publiés prochainement.

FORFAIT AVISE U10-U11

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 27/04/24

27980539 : DAMAMARTIN EN SERVE AS 1
27980538 : FONTENAY FLEURY FC 3

FORFAIT NON AVISE U10-U11

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 27/04/24

27980569 : SARTROUVILLE ES 3

U13 ESPOIRS

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 27/04/24

28053845 : SARTROUVILLE ES 1

3ème forfait + forfait général : 26,50 + 34€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 27/04/24

28023436 : MAGNANVILLE LIONS 1

U12-U13

2ème forfait : 21,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 27/04/24

27980947 : MAGNANVILLE LIONS 21

FEUILLES EPREUVES MANQUANTES U10-U11 ESPOIRS

Amende après 2 rappels au club d'accueil (20€ et pénalité si le score de l'épreuve n'a pas été inscrit sur la FMI)
Rencontres du 30/03/24

U10

MANTOIS 78 FC 21/POISSY FC 21

U11

MANTOIS 78 FC/VERSAILLES 78 FC
FCFF/EPONE USBS

Amende après 2 rappels au club d'accueil (20€ et pénalité si le score de l'épreuve n'a pas été inscrit sur la FMI)
Rencontres du 06/04/24

U10
MUREAUX OFC 21/ELANCOURT OSC 21

U11
AUBERGENVILLE/VELIZY

U12-U13 ESPOIRS

Amende après 2 rappels au club d'accueil (20€ et pénalité si le score de l'épreuve n'a pas été inscrit sur la FMI)
Rencontres du 30/03/24

U12
MANTOIS-SARTROUVILLE

U13
ECQUEVILLY EFC / PECQ US
MANTOIS 78 FC / SARTROUVILLE

Amende après 2 rappels au club d'accueil (20€ et pénalité si le score de l'épreuve n'a pas été inscrit sur la FMI)
Rencontres du 06/04/24

U12
HOUILLES AC / MUREAUX OFC
RAMBOUILLET FC / BAILLY NOISY SFC

INFRACTION ENCADREMENT

U10-U11 ESPOIRS
Rencontres du 27/04/24

U11
MANTOIS 78 FC 1 : 3ème infraction
La Commission demande des explications au club concernant cette infraction, qui est susceptible de non reprise sur le dispositif la saison prochaine.

U12-U13 ESPOIRS
Rencontres du 06/04/24

U12
CONFLANS FC : 1ère infraction annulée

Rencontres du 27/04/24

U12
MONTFORT USY : 1ère infraction
VILLENNES ORGEVAL FC : 2ème infraction (le 20/04) + 3ème infraction le 27/04.
La Commission demande des explications au club concernant cette infraction, qui est susceptible de non reprise sur le dispositif la saison prochaine.
Elle vous rappelle que le 2 avril, elle vous informait que votre changement d'encadrant n'avait pas été autorisée par la Commission.

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 29 avril 2024

Présents : Jean-François DUPONT (Président), Francis DUPRE (Vice Président), Oury SY, Ibrahim BENLARBI, Florent BAUDOIN, Luc BENOIT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JOURNEE DU FOOT FEMININ

Elle se tiendra le 1er juin 2024 à Poissy, au complexe sportif Marcel Cerdan.

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

SENIORS F

POULE A DU 27/04/2024
27994618 E. S. Guyancourt F. 1
27994621 Plaisirois F.O. 1

POULE B DU 27/04/2024
27994678 Viroflay U.S.M. 1

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

U11F

POULE C DU 27/04/2024
27995269 Portes IDF FCF

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U15F

POULE E DU 27/04/2024
27995165 Elancourt OSC

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 29/04/2024

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FUTSAL JEUNES

COUPE DES YVELINES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.
Par ailleurs, les protèges tibias sont obligatoires et seul le gardien peut porter un collant.
Seuls les ballons Futsal sont autorisés à l'intérieur des gymnases

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

FINALES

Dimanche 19 Mai 2024
Gymnase Broustal
6 ave Ludwig Van Beethoven
78190 TRAPPES

QUALIFIÉS

Pour chaque catégorie, le premier nommé est considéré comme club recevant, de ce fait il devra fournir la tablette pour la FMI.
Il est demandé au club d'arriver à minima 1h00 avant le coup d'envoi

U12

Horaires 8H45
PLAISIROIS / FONTENAY LE FLEURY

U13 F

Horaires 9H35
MANTOIS 78 FC / POISSY FC

U13

Horaires 10H25
PLAISIROIS FO / LES MUREAUX OFC

U15 F

Horaires 11H15
ROSNY CSM / POISSY FC

U14

Horaire 12H15
LIMAY ALJ / GUYANCOURT

U18 F

Horaire 13H15
MANTOIS 78 FC / POISSY FC

U16

Horaire 14H15
LIMAY ALJ / MONTIGNY LE BTX

SENIORS F

Horaire 15H15
ROSNY GSM / TOUSSUS ATFC

SENIORS M

Horaire 16H30
ASJA 2 / LA CUATRO

COMITE DE DIRECTION

MERCREDI 24 AVRIL 2024
RELEVÉ DE DECISIONS

➤ INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité a été informé, notamment, des événements suivants :
Formations organisées par Profession Sport et Vie Associative 78 :

✓ le 4/4, à TRAPPES : Formation sur le thème : **Comment se sentir à sa place en tant que dirigeant(e) bénévole d'une association ?**
=> **Vous ressentez que votre équipe ne comprend pas toujours votre place en tant que bénévole dirigeant(e) ?**

✓ le 23/4, à TRAPPES : Formation sur le thème : **Réseaux Sociaux : Associations, Passez à l'action ! => Vous souhaitez développer la visibilité et la notoriété de votre association pour attirer des adhérents, des bénévoles, des donateurs ?**

✓ le 6/4, au stade Georges Lefevre, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : **Finales Départementales du Festival Foot U 13 et U 13 F**

✓ le 9/4 : **Publication de l'appel à candidatures pour le renouvellement du Comité de Direction pour le mandat 2024 / 2028, dans le journal numérique et sur le site Internet du District.**
Il sera à nouveau publié dans le journal numérique les 16, 23 et 30/4, et les 7 et 14/5.

✓ le 17/4, à MANTES-LA-VILLE : **Finale de la Coupe de Paris-Ile de France Crédit Mutuel Seniors.** Cette rencontre, où s'opposaient 2 équipes Yvelinoises, le **CONFLANS F.C. (R 2)** et le **HOUILLES A.C. (R 1)**, a vu la victoire du **CONFLANS F.C.** par 3 buts à 1.

✓ le 20/4, à VILLEPREUX : **Opération « Faites du Foot »**

✓ le 20/4, à ST-GERMAIN-EN-LAYE : **Réunion des membres du secteur 2 de l'Association Nationale des Présidents de District de Football (A.N.P.D.F.)**

✓ le 20/4, à Morfondé : **Phase Régionale du Critérium National du Foot En Marchant, à laquelle a participé l'A.S. LA VESGRE**

✓ le 23/4, à ORGERUS : **Organisation, par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines, d'une session de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles, en partenariat avec la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, la Police nationale, la Gendarmerie nationale, ainsi que le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines.**

Deux autres sessions sont programmées, le 3/5 à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX et le 4/6, à SARTROUVILLE.

➤ LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DE LA LIGUE DU 29/4/2024

Le Président Jean-Pierre MEURILLON a évoqué les sujets dont il pense qu'ils seront abordés lors de la prochaine réunion du Comité de Direction de la Ligue, le 29/4.

▣ L'adaptation des obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes

Les clubs dont l'équipe première Seniors évolue en championnat de Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager et de faire participer

jusqu'à leur terme un certain nombre d'équipes de jeunes, en fonction du niveau hiérarchique où évolue leur équipe première Seniors.

Le Comité de Direction de la Ligue avait décidé, le 26/6/2023, de modifier le format des Championnats U 15, avec l'instauration de 2 niveaux en Championnat de Ligue et d'1 niveau en Championnats de District à compter de la saison 2024 / 2025 et de faire évoluer la structure du Championnat Régional U 17 pour lequel il est créé une Division supplémentaire (R 3) à compter de la saison 2024 / 2025.

Il aurait été incohérent qu'une équipe engagée dans un Championnat U 15 ou U 17, régional ou départemental, **ne soit pas reconnue comme telle** lorsqu'il s'agit d'apprécier les conditions dans lesquelles un club remplit ses obligations en matière d'équipes de jeunes.

Il était donc nécessaire, ce que le District a demandé dès le 16/3/2023, que le Comité de Direction de la Ligue **adapte l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général**, afin que les clubs qui évoluent en Championnats de Ligue ou en D 1 et qui ont donc l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes, puissent s'y conformer en engageant, non plus seulement 1 équipe U14, 1 équipe U 16 et 1 équipe U 18 (et le cas échéant, U 20), mais **1 équipe U 14, 1 équipe U 15 ou U 16 et 1 équipe U 17 ou U 18.**

Le Président de la Ligue s'était déclaré, le 9/1/2024, favorable à une adaptation de la réglementation actuelle, et la question avait été à nouveau abordée lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District du 21/2.

La Ligue envisageait de modifier l'article 11.1 de son Règlement Sportif Général pour dire que les clubs du Championnat Seniors de R 1, R 2, R 3 et D 1 auraient l'obligation d'engager 3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, **dont 1 équipe U 14 ou U 15, 1 équipe U 16 ou U 17 et 1 équipe U 18.**

Lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District précédant la réunion du Comité de Direction du 25/3, le Président Jean-Pierre MEURILLON a posé la question de savoir s'il n'était pas préférable **que les clubs disposent de plus de liberté** pour définir les équipes leur permettant de répondre à leurs obligations en prévoyant l'obligation de **3 équipes de jeunes de football à 11, de catégories d'âge différentes, parmi les U 14, les U 15, les U 16, les U 17, les U 18 et les U 20.**

La décision a été reportée à la prochaine réunion du Comité de Direction de la Ligue.

Lorsque la décision aura été prise par la Ligue pour ce qui est des clubs dont l'équipe première évolue en Championnats de Ligue ou en D 1, le Comité de Direction du District modifiera l'article 11.1 de son Règlement Sportif pour ce qui est des clubs dont l'équipe première évolue en-dessous de la D 1.

▣ La modification du Règlement relatif aux ententes Seniors, pour permettre la création d'une entente Seniors en D 2

L'U.S. MAULOISE avait, le 1^{er}/2, saisi la Ligue de la question de la possibilité de la création d'ententes Seniors dans toutes les Divisions des Championnats de District, hors la D 1.

Jusqu'à la saison 2020 / 2021, l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. donnait compétence aux Assemblées Générales des Ligues et des Districts pour accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes Seniors en entente dans les compétitions de District, **« hormis les 2 divisions supérieures ».**

Mais cet article a été modifié par l'Assemblée Fédérale du 12/12/2020, avec effet de la saison 2021 / 2022, pour **supprimer l'interdiction des ententes Seniors dans les 2 divisions supérieures de District**, sans que la Ligue n'en tire les conséquences dans l'article 11.7.2 de son Règlement Sportif.

Le Président Jean-Pierre MEURILLON a évoqué la question lors des réunions Président de Ligue / Présidents de District des 21/2 et 25/3. S'il est concevable en effet que les ententes Seniors ne soient pas autorisées en D 1, où les conditions de la compétition doivent être les mêmes dans tous les Districts d'une même Ligue, il n'en est évidemment pas de même pour ce qui est des ententes Seniors en D 2.

Une décision est attendue du Comité de Direction de la Ligue.

▣ **L'octroi d'un muté supplémentaire pour les clubs ayant dans leur effectif une Arbitre Féminine sans en avoir l'obligation**

Le Président Jean-Pierre MEURILLON avait, lors de la **réunion Président de Ligue / Présidents de District** qui s'est tenue le 25/3, en amont du Comité de Direction, proposé que dans le but de **valoriser les Arbitres Féminines et inciter à leur recrutement**, et comme cela se fait dans le cadre de l'encouragement à la formation de jeunes joueuses (article 7.5.3 du Règlement Sportif Général), soit créée la possibilité d'utiliser un joueur muté supplémentaire dans une équipe à déterminer, pour les clubs qui comptent dans leur effectif une Arbitre Féminine alors qu'ils n'en ont pas réglementairement l'obligation. Il avait déjà évoqué la question lors des Comités de Direction de la Ligue du 24/10/2022 et du 2/5/2023, puis le 14/6/2023, lors de la réunion Président de Ligue / Présidents de District.

Cette disposition ne serait bien sûr applicable, comme dans le cas de l'encouragement à la formation de jeunes joueuses, que dans les compétitions de la Ligue et des Districts franciliens.

Il s'agirait là d'une formule qui remplacerait celle qui avait été instituée en 2017 dans le District des Yvelines selon laquelle, pour les obligations des clubs en matière de Statut de l'Arbitrage, une Arbitre Féminine était **comptabilisée comme représentant 2 Arbitres Officiels**, ce que la Ligue n'avait pas souhaité maintenir lors de la mise en place de la réforme du Statut de l'Arbitrage.

Là également, il avait été indiqué que la Ligue examinerait la question.

➤ **LES COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2023 / 2024**

Le Comité a procédé à quelques nominations au sein de ses Commissions.

➤ **RETOUR SUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE DISTRICT**

Lors des Finales départementales du Festival Foot U 13 et U 13 F, le 6/4, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, se sont qualifiées, pour les Finales Régionales, qui se dérouleront le samedi 4/5, à JOUY-LE-MOUTIER, les équipes :

- du **PARIS SAINT-GERMAIN**, en U13 F,

- du **PARIS SAINT-GERMAIN** et du **F.C. MANTOIS**, en U 13 G.

Par ailleurs, s'est déroulée le 20/4, à VILLEPREUX, l'opération « **Faites du Foot** ».

➤ **LES PROCHAINES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE DISTRICT**

✓ le samedi 27/4, à VERNEUIL S/SEINE : **Opération « Toutes Foot »**

✓ le dimanche 19/5, à TRAPPES : **Finales des Coupes des Yvelines Futsal**

- ✓ le samedi 1^{er}/6, à POISSY : **Journée du Football Féminin**
- ✓ le dimanche 9/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Finales des Coupes des Yvelines et des Coupes du Comité**
- ✓ les 22 et 23/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX : **Journée Nationale des Débutants**

➤ **LA TECHNIQUE**

Le Comité a fait le point quant aux **diverses formations techniques et certifications** organisées par le District, ainsi qu'aux **détections / sélections**.

➤ **L'ARBITRAGE**

. **Les Formations Initiales en Arbitrage**

La prochaine F.I.A. aura lieu au mois d'août 2024, aux MUREAUX (les dates restant à définir).

. **Les effectifs des Arbitres**

Au 24/4/2024, le District des Yvelines compte 373 Arbitres, ce qui constitue un nouveau record avec une augmentation de 2,19 % par rapport au mois de juin 2023.

Le District des Yvelines est ainsi le deuxième pourvoyeur d'Arbitres du territoire Francilien.

A titre de comparaison, la Ligue de Paris-Ile de France compte 2 542 Arbitres et en comptait 2 501 en juin 2023, soit une augmentation de 1,63 %.

La Fédération quant à elle compte 25 188 Arbitres, soit 1 663 arbitres de plus (+ 7 %) qu'en 2023.

. **Les actions de la C.D.A.**

La Commission Départementale de l'Arbitrage organisera sa réunion de fin de saison le vendredi 21/6.

. **La cérémonie de remise des écussons des nouveaux Arbitres**

La cérémonie de remise des écussons des nouveaux Arbitres qui n'a pu être organisée le 17/4, le sera au siège du District le sera le mardi 14/5.

➤ **LES FINANCES**

Un relevé club a été émis, avec une date limite de paiement fixée au 26/4/2024.

➤ **LE PROJET DE CHAMPIONNATS DE JEUNES A 11, PAR ANNEE D'ÂGE, AVEC ACCESSIONS GENERATIONNELLES**

Un point précis avait été effectué à ce sujet lors de la réunion du Comité de Direction du 28/2/2024.

Après un large débat, le Comité avait décidé d'organiser très rapidement une **réunion avec les clubs** pour leur présenter à nouveau le projet et leur **proposer d'en saisir l'Assemblée Générale du District le 15/6**, en vue d'une **mise en œuvre dans les Championnats de jeunes à 11 inférieurs à la D 1 à l'issue de la saison 2024 / 2025**.

Cette rencontre avec les clubs concernés s'est déroulée le 13/3, en présence d'un certain nombre de représentants de clubs.

Un sondage a ensuite été effectué auprès des clubs pour recueillir leur accord sur le principe de la mise en place de cette réforme, sondage qui a donné les résultats suivants :

Au 24/4, **sur les 97 clubs Yvelinois concernés, 75 avaient pris part au sondage, soit 77,32 %, parmi lesquels 61 (soit 81,33 %) ont**

émis un avis favorable et 14 (soit 18,67 %) ont émis un avis défavorable pour la mise en œuvre de ce projet.

Le projet sera donc soumis le 15/6 au vote de l'Assemblée Générale.

➤ **LES EFFECTIFS DES LICENCIÉ(E)S**

Le District comptait, au 15/4/2024, **47 442 licencié(e)s**, soit **2 138 de plus** qu'au 15/4/2023 (45 304).

La hausse globale atteint donc **4,72 %**.

Presque toutes les catégories du Football Libre masculin sont en hausse, à l'exception des Seniors, des U 20, des U 19 et des U 7.

La hausse est particulièrement importante pour les catégories U 18 (+ 124 licenciés, soit + 14,92 %), U 16 (+ 193 licenciés, soit + 13,57 %), U 15 (+ 179 licenciés, soit + 10,22 %), U 12 (+ 304 licenciés, soit + 12,29 %), U 11 (+ 296 licenciés, soit + 10,76 %), U 9 (+ 311 licenciés, soit + 12,47 %) et U 6 (+ 112 licenciés, soit + 9,84 %).

Le **Football Féminin** est lui aussi en hausse (+ 5,57 %), puisqu'on constate, au 15/4/2024, 3 661 licenciées contre 3 468 au 15/4/2023 (+ 193 licenciées).

Pour le **Football d'Animation**, le nombre de licencié(e)s (21 746) est en hausse de 7,98 % (+ 1 607 licencié(e)s).

Le nombre des « **encadrants** » est globalement en hausse (+ 3,73 %) au 15/4/2024 (5 179 contre 4 993 au 15/4/2023) dont + 4,44 % pour les Dirigeant(e)s et + 0,24 % pour les Educateurs Fédéraux, les Entraîneurs et les Animateurs Fédéraux.

Le nombre de Dirigeantes augmente de 12,24 % (+ 64 licenciées).

On notera enfin qu'au 15/4/2024, le District comptait **104,19 %** du nombre total de ses licencié(e)s de la saison précédente. Au 15/4/2023, ce pourcentage atteignait 104,09 %.

Le District comptait, au 24/4/2024, **47 479 licencié(e)s**.

Pour mémoire, le District comptait :

à la fin de la saison 2022 / 2023, **45 536 licencié(e)s**

à la fin de la saison 2021 / 2022, **43 524 licencié(e)s**

La Ligue, de son côté, comptait au 25/3/2024, **325 213 licencié(e)s**, contre 301 209 au 25/3/2023.

La hausse était ainsi de 7,97 % (+ 24 004 licencié(e)s).

**Prochaine réunion du Comité de Direction :
le mercredi 29 mai 2024**

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)

ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 30/04/24

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)



CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
D1					D3A					D4B					D5B				
BAILLY NOISY SFC 1	45	24	41,3	1	ANDRESY F.C. 1	29	22	29,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	20	22	20,0	6	ANDRESY F.C. 2	17	15	24,9	6
CHATOU AS 2	52	24	47,7	1	CARRIERES S/SEINE US 1	27	22	27,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	44	22	44,0	1	CONFLANS PORTUGAIS 1		16	fft	fft
CHESNAY 78 F.C. LE 1	42	24	38,5	3	CHANTELOUP LES V. US 2	23	21	24,1	6	CARRIERES GRESILLONS 2	44	22	44,0	1	ECQUEVILLY ET.S.C. 2	13	16	17,9	6
CONFLANS F.C. 2	34	24	31,2	3	EPONE USBS 2	31	21	32,5	3	CHATOU AS 3	44	22	44,0	1	GARGENVILLE STADE 2	18	16	24,8	6
HARDRICOURT US 2	41	24	37,6	3	HOUILLES A.C. 3	25	21	26,2	6	CONFLANS F.C. 3	36	21	37,7	3	JUZIERS F.C. 1	13	16	17,9	6
HOUILLES S.O. 1	45	24	41,3	1	MAURECOURT F.C. 1	29	22	29,0	6	ECQUEVILLY ET.S.C. 1	29	22	29,0	6	MAULE/MEZIERES U.S. 3	12	16	16,5	6
MANTOIS 78 FC 3	32	24	29,3	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	14	22	14,0	6	HOUILLES S.O. 2	16	22	16,0	6	MAURECOURT F.C. 2	18	16	24,8	6
MARLY LE ROI U.S. 1	44	24	40,3	1	SARTROUVILLE E.S. 2	34	22	34,0	3	MESNIL LE ROI A.S. 1	22	22	22,0	6	TRIEL AC 2	10	16	13,8	6
MAUREPAS AS 1	30	24	27,5	6	VAUXOISE ES 1	17	22	17,0	6	MONTESSON U.S. 2	38	22	38,0	3	VAUXOISE ES 2	13	15	19,1	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	27	24	24,8	6	VERNEUIL S/SEINE US 1	21	22	21,0	6	PECQ US LE 2	20	21	21,0	6	VERNEUIL S/SEINE US 2		16	fft	fft
POISSY FC 1	46	24	42,2	1	VILLENES ORGEVAL 1	15	21	15,7	6	TRIEL AC 1	30	22	30,0	3	VERNOUILLET FC 1	16	16	22,0	6
RAMBOUILLET YVELINES 1	44	24	40,3	1	VINSKY FC 1	20	22	20,0	6	VILLEPREUX F.C. 1	43	22	43,0	1					
VOISINS FC 1	34	24	31,2	3															
D2A					D3B					D4C					D5C				
AUBERGENVILLE F.C 1	41	22	41,0	1	CELLOIS CS 1	16	23	15,3	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	27	20	29,7	6	BAILLY NOISY SFC 3	29	20	31,9	3
BUCHELOISE A.S. 1	47	22	47,0	1	CHESNAY 78 F.C. LE 2	34	24	31,2	3	CHESNAY 78 F.C. LE 3	21	20	23,1	6	CARRIERES S/SEINE US 2	27	19	31,3	3
CARRIERES GRESILLONS 1	36	22	36,0	3	COIGNIERES F.C. 1	27	24	24,8	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	20	20	22,0	6	CELLOIS CS 2	16	19	18,5	6
ELANCOURT O.S.C. 1	33	22	33,0	3	ELANCOURT O.S.C. 2	59	24	54,1	0	CROISSY U.S 1	25	20	27,5	6	CHAMBOURCY ASM 2	30	20	33,0	3
MARLY LE ROI U.S. 2	35	22	35,0	3	FONTENAY LE FLEURY 1	32	24	29,3	6	ELANCOURT O.S.C. 3	1	20	fft	fft	ETANG ST NOM ES 1	28	20	30,8	3
MAULOISE U.S. 1	33	22	33,0	3	JOUY EN JOSAS U.S. 1	10	24	9,2	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	21	20	23,1	6	FONTENAY LE FLEURY 2	20	20	22,0	6
MONTESSON U.S. 1	35	22	35,0	3	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	33	24	30,3	3	HOUDANAISE REGION FC 2	23	20	25,3	6	FOURQUEUX FOOT OMS 1	20	20	22,0	6
MONTIGNY LE BX AS 1	36	22	36,0	3	MAUREPAS AS 2	31	24	28,4	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	15	20	16,5	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 2	12	20	13,2	6
PLAISIROIS F.O. 1	35	22	35,0	3	PLAISIROIS F.O. 2	27	24	24,8	6	MONTIGNY LE BX AS 2	16	20	17,6	6	MESNIL LE ROI A.S. 2	27	20	29,7	6
ST GERMAIN EN LAYE 1	38	22	38,0	3	POISSY FC 2	26	23	24,9	6	ST ARNOULT FC 78 1	22	20	24,2	6	PORT MARLY C.S. 1	25	20	27,5	6
VALLEE 78 F.C. 1	37	22	37,0	3	RAMBOUILLET YVELINES 2	25	24	22,9	6	VALLEE 78 F.C. 2	26	20	28,6	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	23	20	25,3	6
VERSAILLES 78 FC 3	17	22	17,0	6	VELIZY ASC 1	23	24	21,1	6	VELIZY ASC 2	8	20	8,8	6	VIROFLAY U.S.M. 1	23	20	25,3	6
					VOISINS F.C. 2	15	24	13,8	6										
D2B					D4A					D5A					D5D				
BOIS D'ARCY A.S. 1	29	22	29,0	6	ACHERES C.S. 1	24	22	24,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	22	16	30,3	3	BOIS D'ARCY A.S. 3	4	14	6,3	6
CHAMBOURCY ASM 1	28	22	28,0	6	AUBERGENVILLE F.C 2	19	21	19,9	6	FONTENAY ST PERE AS 1	1	16	fft	fft	COIGNIERES F.C. 2	1	15	fft	fft
CHANTELOUP LES V. US 1	39	22	39,0	3	BREVAL LONGNES F.C. 1	26	22	26,0	6	GUITRANCOURT ASF 1	11	16	15,1	6	ESSARTS LE ROI AGS 2	3	16	fft	fft
EPONE USBS 1	36	22	36,0	3	BUCHELOISE A.S. 2	27	22	27,0	6	INTERFOOT 78 1	20	16	27,5	6	GUYANCOURT ES 2	6	16	8,3	6
GARGENVILLE STADE 1	35	22	35,0	3	FEUCHEROLLES USA 1	27	21	28,3	6	LIMAY ALJ 2	16	15	23,5	6	HOUDANAISE REGION FC 3	9	13	15,2	6
GUYANCOURT ES 1	20	22	20,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	14	22	14,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	7	15	10,3	6	MAGNY 78 F.C. 1		16	fft	fft
HOUDANAISE REGION FC 1	28	22	28,0	6	INTERFOOT 78 1	27	21	28,3	6	PORCHEVILLE FC 1	18	16	24,8	6	ST CYR AFC 1	26	16	35,8	3
LIMAY ALJ 1	25	22	25,0	6	MAGNANVILLE LIONS 1	60	22	60,0	-2	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2	11	16	15,1	6	VERSAILLES JUSSIEU 1	29	15	fft	fft
MUREAUX O.F.C. LES 3	27	22	27,0	6	MANTES U.S.C. 1	39	20	42,9	1	VINSKY FC 2	14	16	19,3	6	VOISINS F.C. 3	8	15	11,7	6
NEAUPHLE-PONT. 2	22	22	22,0	6	MEZIERES/MAULE 2	29	21	30,4	3						YVELINES/MONTFORT 1	2	16	2,8	6
PECQ US LE 1	23	22	23,0	6	POISSY FC 3	41	22	41,0	1										
TRAPPES E.S. 2	33	22	33,0	3	VILLENES ORGEVAL 2	22	22	22,0	6										

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours